

Le dix sept mai deux mille dix huit à 20h00 s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Pascal PINAULT Maire

Etaient présents : Ms BUAN J.M. – GLOAGUEN F. – Mme NOURRISSON I. (adjoints) – Mmes GORIAUX C. - REBILLARD V.- BICHOT C. - DE LA VILLEON L. (arrivée à 21 :00) – Ms MOUCHOUX REBILLARD M. – REMONTE F.-

Absentes : LESAGE Carine- MAURY Alexandra

Absents excusés :

PICHOUX Patrick -RIALLAND Nicolas – GOUDE VENIEN Laure-

Procurations :

Monsieur Patrick PICHOUX a donné procuration à Pascal PINAULT

Mme Laure GOUDE VENIEN a donné procuration à Christelle IBCHOT

Date de la convocation : **11 mai 2018**

Délibération N° 2018-05-01

APPROBATION DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance du 9 avril 2018, à se prononcer sur la rédaction du compte-rendu des délibérations de la réunion.

A l'unanimité les conseillers municipaux présents lors de la séance adoptent la rédaction de la séance du 9 avril 2018.

Délibération N° 2018-05-02

NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose la nomination de Jean-Marc BUAN, secrétaire de séance.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil Municipal accepte la nomination de **Monsieur Jean-Marc BUAN secrétaire de séance.**

DELIBERATION N° 2018-05-03

**ZAC DU CHEMIN NEUF – APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION DE ZAC
ET CREATION DE LA ZAC**

Exposé

M CHAMPALAUNE et M BAILLEUL présentent le projet de création de la ZAC du Chemin Neuf.

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n°2017-06-03 en date du 28 août 2017, le conseil municipal de La Chapelle-Chaussée a approuvé les objectifs généraux et les modalités de la concertation préalable avec le public sur le projet de création d'une ZAC sur le secteur du chemin neuf situé au nord du centre bourg de la commune.

Les objectifs généraux, définis par la Commune, pour la future opération d'aménagement sont les suivants :

- Intégrer les orientations définies par le programme local de l'habitat de Rennes Métropole tout en maîtrisant le développement démographique,
- Développer un écoquartier (économie d'énergie, formes urbaines, déplacements doux, récupération des eaux pluviales, maintien de la trame paysagère...),
- Redéfinir la place faite aux différents modes de déplacement et renforcer les liens avec les quartiers environnants,
- Prendre en compte l'habitat existant,

- Assurer une offre d'équipement et de services adaptée à l'évolution de la population,
- Assurer la jonction avec les grands espaces naturels et de loisirs qui bordent le centre-bourg.

Les modalités de la concertation préalable, définies par la Commune, sont les suivantes :

- Une réunion publique
- Une exposition publique
- Un registre d'observations

Par délibération en date du 13 mars 2018, le Conseil municipal a tiré le bilan de cette concertation.

Il est précisé que conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme, un dossier de création a été élaboré. Celui-ci comprend :

1. Un rapport de présentation qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération à savoir :

La commune de la Chapelle-Chaussée connaît une croissance démographique régulière, justifiant l'initiative d'un nouveau projet urbain. Au travers de cette opération située en continuité Nord du centre-bourg historique, la commune souhaite poursuivre son effort de constructions pour l'accueil de nouveaux habitants en urbanisant une zone de 7,15 hectares permettant de créer environ 120 logements et ainsi, répondre aux besoins de la commune pour les 10 prochaines années en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat de Rennes Métropole.

L'objectif est d'affirmer l'urbanisation du bourg de La Chapelle Chaussée afin de conforter le pôle des équipements et commerces existants et éviter un étalement urbain trop important. Le conventionnement du projet d'aménagement avec le Plan Local de l'Habitat de Rennes Métropole permettra d'affirmer le principe de mixité sociale en respectant les objectifs et équilibres inscrits au PLH.

Ce projet constitué à la fois par des opérations de renouvellement urbain et d'extension urbaine a également pour objectif de limiter la consommation de terres agricoles, de préserver les milieux naturels accueillant une biodiversité importante. Pour ce faire, deux hectares de la zone d'aménagement concerté seront ainsi préservés de l'urbanisation et valorisés par les espaces publics tels que les cheminements doux, les haies bocagères ou encore les zones humides, qui seront préservées et mises en valeur dans le cadre du projet d'aménagement. Ces espaces deviendront des espaces verts d'intérêt général développant une superficie totale de l'ordre de 2 hectares et permettant des continuités naturelles entre le bourg et la campagne.

Il comporte également une description de l'état du site et de son environnement.

Il indique le programme global prévisionnel des constructions à savoir :

Le projet d'aménagement du chemin neuf est essentiellement voué à accueillir de l'habitat avec environ 120 logements créés à terme. La zone intègre également une réserve foncière pour un équipement public dans le prolongement de l'école actuelle.

D'autres espaces seront voués à des usages dépassant les besoins de l'opération (parkings publics de l'école, réserve foncière pour équipement futur).

Ainsi, pour le calcul de densité de l'opération, la surface pouvant être prise en considération est de l'ordre de 5,50 ha, la densité minimale de 20 logements/ha sera donc respectée sur cette opération.

Le programme global prévisionnel des constructions de logements a été élaboré en concertation avec le service habitat de Rennes Métropole en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat. Il devrait se répartir de la façon suivante :

- 50 % de lots individuels libres
- 20 % de lots individuels régulés
- 15 % de maisons groupées en accession sociale
- 15 % de logements intermédiaires à vocation sociale

Le programme des constructions comprend également l'ensemble des voies et réseaux nécessaires au maillage du projet et à la desserte des logements.

Enfin, il énonce les raisons pour lesquelles au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu. Ces raisons sont notamment les suivantes :

- Le programme bâti répond aux besoins en logements et aux objectifs du PLH de Rennes Métropole en compatibilité avec les documents d'urbanisme. La composition envisagée doit assurer la réalisation d'opérations aux formes bâties cohérentes qui se distinguent des propositions de lotissements classiques.

- L'accessibilité au site avec une conception des voies de desserte permettant une bonne accessibilité du quartier en améliorant la circulation automobile, en sécurisant les accès, en créant de nouveaux itinéraires.

- Le respect du paysage et de l'environnement. En effet, le projet est entièrement fondé sur la mise en valeur du site naturel, de la topographie, des haies, des éléments hydrauliques existants. Ces éléments constituent des atouts majeurs pour un quartier résidentiel.

2. un plan de situation

3. un plan de délimitation du périmètre

Un avis de l'autorité environnementale a été rendu le 29 mars 2018

Celui-ci précise que :

Le projet de création de la ZAC du chemin neuf à La Chapelle Chaussée (35) est dispensé de la production d'une étude d'impact.

Il est indiqué que le dossier de création de la ZAC précise que la part intercommunale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles L.331-7 et R.331-6 du code de l'urbanisme. En effet, l'aménageur prend à sa charge le coût des équipements publics suivants :

Les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone,

Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation, de l'avis de l'autorité environnementale, et du dossier de création de la ZAC, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dossier de création de la ZAC, de créer la ZAC du Chemin neuf et d'autoriser Monsieur le maire à établir le dossier de réalisation de la ZAC.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-1-1, L. 123-19, L. 123-19-1 et R. 123-46-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 311-1 et suivants, L.331-7, R. 311-1 et suivants et R.331-6,

Vu le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération en date du 28 août 2017 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 13 mars 2018 tirant le bilan de la concertation,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 29 mars 2018 portant décision après examen au cas par cas et dispensant de la production d'une étude d'impact.

Vu le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du code de l'urbanisme,

Décide :

Article 1 : D'approuver le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme.

Article 2 : De créer une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de créer des logements sur les parties du territoire de la commune de La Chapelle-Chaussée délimitées par un trait continu de couleur rouge sur le plan annexé à la présente délibération ;

Article 3 : De dénommer la zone ainsi créée zone d'aménagement concerté du Chemin neuf.

Article 4 : Le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend environ 120 logements.

Article 5 : De mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article R 311-6 du Code de l'urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part intercommunale de la taxe d'aménagement. Cette décision sera soumise à délibération de la part de Rennes Métropole désormais compétente en la matière.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.

Article 7 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Article 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire et M BUAN adjoint, présentent ensuite les propositions de la SPLA TERRITOIRE de la mise en régie de la zac ou la possibilité de lancer une consultation pour trouver un aménageur dans le cadre du dossier de réalisation.

La SPLA TERRITOIRE, établissement public, peut être mandatée pour le dossier de réalisation sans mise en concurrence son statut juridique le permet. La commune devenant actionnaire il est possible de passer contrat avec la SPLA sans cette mise en concurrence. La commune aurait à régler « un ticket d'entrée » de 15 000 € - le délai de réalisation de la ZAC en serait diminué de 4 à 6 mois, par rapport à une mise en concurrence.

L'autre possibilité serait un dossier en régie : c'est-à-dire réalisé par la commune directement mais là les services de la commune ne sont pas en mesure de suivre le dossier au niveau juridique.

La dernière possibilité qui se présente est la mise en concurrence : là il faudrait faire appel à un cabinet d'avocats afin de préparer le dossier de mise en concurrence. Les honoraires sont estimés de l'ordre de 10 000 € à 15 000 €.

Par la suite lors du dossier de réalisation : l'aménageur devra lancer des études techniques, chiffrer le coût de la réalisation de cette ZAC et la participation possible au financement des équipements publics. Des acquisitions foncières devront être réalisées par le concessionnaire. La reprise des frais d'étude engagés par la commune sera réalisée également. La commune a été exonérée de l'étude environnementale dans le cadre de la Loi sur l'Eau. Une étude au cas par cas sera réalisée.

La livraison d'une première tranche de travaux devrait se faire en 2020

Le choix est laissé aux élus de choisir entre ces propositions. Une décision sera prise lors du prochain conseil. Une proposition écrite va être demandée à la SPLA

MEDIATHEQUE : estimation des travaux –PLANS

Mme DE LA VILLEON présente le suivi du dossier de médiathèque.

Le projet a été déposé à la DRAC le 26 avril dernier avec une estimation faite par M LAUNAY Architecte soit 518 190 € HT. L'ajout de la maîtrise d'œuvre et des dépenses imprévues portent le dossier à 606 909 € HT. La subvention de la DRAC sera de 60% du coût. La commune pourra bénéficier également d'une aide du contrat de territoire de 90 000 €.

Suite à un rendez-vous, entre Mr Souche Architecte des Bâtiments de France, Mr Launay, Mme Félix-Vigueur, Mr Buan et Mme Gauvin, il est décidé de revoir le dernier plan de l'architecte respectant l'avis des A.B.F. mais ne convenant pas à la municipalité. La façade Sud donnant sur la place centrale du village ne présente pas d'ouverture à l'étage, ce qui rend la façade austère, la demande a été entendue par Mr Souche qui a fait une proposition qui nous a intéressée

Mr Launay doit revoir ce point et proposer un nouveau plan début de semaine prochaine ce qui permettra le dépôt du permis de construire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39-1;

Vu les Conférences des Maires des 25 avril 2015 et 30 juin 2016 qui ont notamment validé les grandes lignes du schéma de mutualisation et la méthodologie d'élaboration du projet

Vu les travaux des Comités de secteurs de septembre/octobre 2017 et de janvier/février 2018 qui ont défini le périmètre et les principes du schéma de mutualisation, validé les domaines pour lesquels il serait opportun d'étudier des mutualisations accrues ou nouvelles et validé les fiches de mutualisation du schéma

Vu les travaux de la Conférence des DGS mandatée par la Conférence des Maires pour rédiger les fiches de mutualisation selon les lignes directrices fixées

EXPOSE

L'élaboration d'un schéma de mutualisation constitue une obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) depuis la loi de Réforme des Collectivités territoriales codifiée à l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le schéma concerne aussi bien les mutualisations entre communes qu'entre l'EPCI et les communes membres. Il est établi pour la durée du mandat.

Les communes membres ne peuvent créer un service mutualisé entre elles, sans l'adosser à l'EPCI, si le schéma de mutualisation ne le prévoit pas.

Le schéma de mutualisation est soumis à l'avis de chaque commune qui dispose d'un délai 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Le schéma est ensuite approuvé par l'EPCI et adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Chaque année, le Président rend compte de son avancement au conseil métropolitain, lors du débat d'orientations budgétaires ou de la séance d'adoption du budget.

La loi ne donne pas de précisions quant au contenu du schéma. Il s'agit d'un document d'organisation, une feuille de route. Une large marge de manœuvre est donc laissée aux élus locaux pour définir ce contenu.

Le schéma de mutualisation de Rennes Métropole est le fruit d'un long travail réalisé avec les communes qui ont souhaité que ce schéma soit adapté au contexte local et constitue un cadre de référence des initiatives de coopération et des mutualisations existantes, en cours et à venir.

▪ Un schéma coconstruit par Rennes Métropole et les communes

La Conférence des Maires, dans ses réunions des 25 avril 2015 et 30 juin 2016, après avoir examiné le cadre juridique du schéma de mutualisation, a souhaité se concentrer dans un premier temps sur la mise en œuvre de la compétence voirie liée à la métropolisation qui a notamment conduit à s'interroger sur les synergies possibles en matière d'ingénierie et de services techniques.

Dans un second temps, la Conférence des Maires a examiné le bilan de la mutualisation et partagé la synthèse des rencontres avec les Maires et leurs attentes sur le schéma de mutualisation.

Sur cette base, et après une prise de connaissance des expériences des autres Métropoles sur ce point, la Conférence des Maires a validé les grandes lignes du schéma de mutualisation et la méthodologie d'élaboration du projet.

Selon les lignes directrices fixées la Conférence des Maires, les Comités de secteurs de septembre/octobre 2017 et de janvier/février 2018 ont défini le périmètre et les principes du schéma de mutualisation, validé les domaines pour lesquels il serait opportun d'étudier des mutualisations accrues ou nouvelles et validé les fiches de mutualisation du schéma rédigées par la Conférence des DGS de Rennes Métropole, mandatée par la Conférence des Maires.

- Un schéma de mutualisation adapté au contexte local

Le schéma de mutualisation de Rennes Métropole repose sur une coopération intercommunale ancienne.

Ensemble, les communes membres de la Métropole ont construit une communauté solidaire, dans le respect de l'identité et de la diversité de chacune des communes, et s'appuyant sur la volonté de bâtir un projet de territoire répondant aux aspirations et aux besoins de ses habitants, de ses acteurs économiques, culturels, universitaires et associatifs.

Leur conception partagée du développement de l'intercommunalité s'appuie sur quatre principes fondamentaux :

- la solidarité et l'équité au bénéfice des habitants de la Métropole et entre les communes,
- un projet stratégique, défini collectivement à travers le projet de territoire qui articule les politiques de proximité au service des habitants autour des enjeux majeurs du développement durable,
- la subsidiarité comme principe de mise en œuvre des politiques métropolitaines, en étroite concertation et coopération avec les communes dans le respect de leurs spécificités.

Dans ce contexte, la mutualisation au sein de Rennes Métropole répond principalement aux objectifs suivants :

- adapter l'organisation des services communaux et intercommunaux à l'évolution du contexte institutionnel, à la forte croissance démographique et à la réduction des ressources,
 - identifier le niveau pertinent d'intervention dans l'exercice des compétences,
 - partager l'expertise et l'ingénierie présentes sur le territoire pour renforcer la solidarité avec les communes moins dotées en services et leur permettre de poursuivre leur développement.
 -
- Le schéma de mutualisation : un cadre partagé et ouvert pour développer les mutualisations

Les élus ont souhaité que le schéma de mutualisation constitue un cadre de référence des initiatives de coopération et des mutualisations existantes, en cours et à venir.

L'élaboration du schéma de mutualisation repose ainsi sur 7 principes :

1. Le schéma de mutualisation a avant tout une **fonction de sécurisation juridique**, les communes membres de Rennes Métropole ne pouvant juridiquement pas créer un service mutualisé entre elles, sans l'adosser à Rennes Métropole, si le schéma de mutualisation ne le prévoit pas. Le schéma est établi pour le mandat en cours et concerne aussi bien les mutualisations entre communes qu'entre Rennes Métropole et les communes.
2. Le schéma de mutualisation doit permettre d'avoir une **connaissance partagée de l'existant**, le schéma doit donc présenter une carte des mutualisations existantes la plus large possible, considérant qu'il y a plus d'inconvénients à élaborer un schéma restreint que développé sachant par ailleurs qu'il n'y a aucune obligation d'action.

3. Le schéma de mutualisation doit, en précisant les mutualisations existantes, **être "inspirant"** pour les communes et leur permettre ainsi de rejoindre et/ou développer une mutualisation existante.
 4. Le schéma de mutualisation peut être l'occasion de **rationaliser, d'optimiser des mutualisations existantes ou nouvelles** (recherche d'efficience).
 5. Le schéma de mutualisation doit **faciliter** la mise en place d'outils et de supports communs souples et simples à utiliser **pour développer les initiatives communales**.
 6. Le schéma de mutualisation doit permettre d'avoir une **vision prospective** en identifiant via des fiches d'intention, des **domaines pour lesquels il serait opportun d'étudier des mutualisations** accrues ou nouvelles (réflexion sur les champs et les enjeux de mutualisation).
 7. Le schéma concerne les mutualisations :
 - portées par une/des communes ou via une structure porteuse (syndicat, associations "porteuses" d'un service public, ou reposant sur des partages, ex : de Ressources Humaines...),
 - ayant un caractère pérenne et non ponctuel (sauf si création d'un service mutualisé entre communes soumise à l'obligation légale de figurer dans le schéma),
 - avec un flux financier soit entre communes soit des communes vers la structure porteuse.
- Les fiches de mutualisation

Le schéma de mutualisation regroupe sous la forme de "Fiches actions" :

- les mutualisations entre communes (mutualisation existantes et mutualisations nouvelles dans l'état d'avancement où celles-ci se trouvent à la publication du schéma),
- les mutualisations entre Rennes Métropole et les communes,
- une vision prospective en identifiant via des fiches d'intention, des domaines pour lesquels il serait opportun d'étudier des mutualisations accrues ou nouvelles (réflexion sur les champs et les enjeux de mutualisation).

Les fiches de mutualisation sont classées par domaine d'action et identifient pour chaque mutualisation et en fonction de celle-ci :

- la typologie de mutualisation (mutualisation de personnel, de matériel, d'équipement, de locaux, de moyens),
- les acteurs (porteurs et bénéficiaires des mutualisations)
- les secteurs concernés par la mutualisation
- les objectifs et la description des actions
- le modèle juridique et/ou économique
- les flux financiers entre les parties prenantes,
- l'impact constaté sur les effectifs et/ou les budgets,
- les résultats,
- les axes d'amélioration et les perspectives de développement,
- les indicateurs d'évaluation.

Le Conseil municipal est invité à :

- **Donne un avis favorable (2 abstentions), au schéma de mutualisation entre Rennes Métropole et les communes membres de Rennes Métropole**
-

Délibération N° 2018-05-05**ACHAT TERRAIN JARDIN « SUBIRY » - 469 m2**

Monsieur le Maire fait part de négociation avec les héritiers de Monsieur Louis SUBIRY sur l'achat d'une portion d'un jardin situé en agglomération et intéressant la commune dans le cadre de projet de revitalisation du centre bourg.

Une parcelle de terrain re-cadastrée B 49p d'une surface d'environ 469 m2.

Les consorts Subiry acceptent de céder cette parcelle pour un prix de 3€ le m2.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de lui donner pouvoir pour acter cet achat de parcelle.

Après délibération :

Le Conseil Municipal (une voix contre) donne un avis favorable à l'achat de la parcelle cadastrée B 49p d'une surface d'environ 469 m2.

Donne pouvoir au Maire pour signer l'acte authentique constatant la cession auprès de Maître BIENVENUE Notaire à ROMILLE.

Dit que les frais d'actes et de bornage seront à la charge de la commune de LA CHAPELLE CHAUSSEE.

Délibération N° 2018-05-06**DEMANDE DE SUBVENTION : revitalisation des centres bourg par l'amélioration de l'accessibilité des services au public 2018**

Dans le cadre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) un dispositif de transition est mis en œuvre en 2018 par le Département d'Ille et vilaine, afin de permettre d'accompagner les projets des territoires qui s'inscrivent dans les enjeux et objectifs du schéma.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de candidater pour la mise en accessibilité de la mairie par une extension d'un bâtiment en rez de chaussée pour l'accueil du public.

Une étude de faisabilité réalisée en 2017 a permis de projeter une extension en rez-de-chaussée de la mairie actuellement au 1^{er} étage et de ce fait inaccessible aux personnes à mobilité réduite.

Le scénario proposé comprenant un hall d'accueil, le secrétariat et le transfert de l'agence postale à la mairie afin de mutualiser les services a été chiffré à 370 000 € HT.

Après délibération :

Le Conseil Municipal sollicite une subvention du Département dans le cadre du SDAASP pour ce projet de mise en accessibilité de la mairie et de l'agence postale.

Rappelle que le diagnostic de l'accessibilité aux personnes handicapées a relevé que la mairie était inaccessible aux personnes à mobilité réduite et qu'il est important pour notre commune de lancer ce projet dans le cadre de l'AD'AP.

PROJET ANTENNE ORANGE

Constatant les problèmes de téléphonie mobile sur le secteur l'opérateur Orange souhaite déployer une antenne. Elle sera implantée vers la fin d'année, en campagne entre le bourg de la Chapelle et celui de St Gondran sur la route menant à Saint Symphorien peu avant le lieudit « la Bellangeraie ».

L'ensemble du voisinage a été averti de la future implantation et approuve ce projet. Le Conseil Municipal est averti de cette implantation et approuve le projet qui permettra à tout un chacun de mieux capter notamment la 4G.

COMPTE RENDU REUNION RENNES METROPOLE sur aménagement de bourg – réseau E.U. et E.P. : calendrier des travaux

Mr le Maire et Mr Buan présentent le compte-rendu de la réunion entre les services Voirie, Assainissement, Transports et Déchets sur la réalisation à laquelle ils ont participé : le calendrier de réalisation des travaux d'assainissement prévus par Rennes Métropole est présenté au Conseil Municipal En 2019, les travaux vont être étalés de mai à septembre 2019, pour le séparatif EP/EU, et octobre/novembre/décembre pour la réfection des réseaux Eau Potable. Une réunion fin Juin avec

les commerçants et les services médicaux va être organisée. Une autre réunion de présentation sera faite aux habitants par la suite. L'appel d'offres sur ce marché va être lancé en septembre prochain par les services de Rennes Métropole.

Délibération N° 2018-05-07

**ROMILLE : contrat de territoire fonctionnement convention sur achat DVD en 2017
remboursement de la part communal sur les achats**

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre du contrat de territoire 2017, volet fonctionnement, il a été convenu entre les communes de Romillé, Langan et nous-même l'achat commun de supports numériques destinés aux bibliothèques afin de bénéficier d'une subvention. La commune de Romillé a été chargée par les deux autres communes de solliciter l'aide départementale pour l'acquisition de supports numériques sélectionnés par chacune des bibliothèques concernées. Un financement du département a été obtenu soit 50% des achats soit 2000 € sur 4000 €.

La commune de Romillé vient d'adresser la délibération en date du 8 janvier 2018 concernant la répartition des biens acquis.

Le montant à rembourser par la commune de la Chapelle Chaussée s'élève à 399.52 € sur un total de 799.03 € d'achat de DVD et CD pour la bibliothèque municipale .

Après délibération :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à rembourser à la commune de ROMILLE la somme de 399.52 € correspondant à la quote-part restant à charge d'achat de DVD et CD pour la bibliothèque municipale.

Délibération N° 2018-05-08

ENCAISSEMENT CHEQUE REMBOURSEMENT GROUPAMA et ORANGE

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'encaisser deux chèques de remboursement l'une de l'assurance Groupama pour un montant de 244.80 €, l'autre pour 5.60 € de la société ORANGE.

Après délibération :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à encaisser ces deux chèques présentés.

Délibération N° 2018-05-09

Argent de poche 2018

Monsieur Gloaguen Frédéric, Adjoint, présente le dossier « opération argent de poche » qu'il souhaite reconduire cette année.

Comme les années précédentes, cette opération permettra à des jeunes chapellois entre 16 ans révolus et 18 ans de travailler quelques heures pendant la période estivale. La rémunération sera de 15 € par 1/2 journée de travail réalisée.

Le Conseil Municipal après délibération :

Décide de reconduire pour 2018 l'opération « Argent de poche » auprès de 12 jeunes âgés de 16 à 18 ans.

Le dossier est consultable sur le site de la commune et devra être redonné avant le 16 juin prochain.

Dit que le régisseur de recette « argent de poche » est chargé de l'indemnisation des jeunes pour cette opération.

ECLAIRAGE PUBLIC

Le compte-rendu de la rencontre avec les services éclairage public de Rennes Métropole est présenté par Pascal PINAULT et Jean-Marc BUAN., adjoint. Les travaux d'éclairage public proposés cette année sont :

Le lotissement Galard changement des 9 points lumineux (hors génie civil si nécessaire) 15 000 € TTC (9 mâts – changement des lanternes)

Ou la rénovation du lotissement de la Forge pour 27 000 € TTC (20 000 € d=8 mâts + GC – 8 points lumineux pour 10 000 €)

Ou

Chantelou soit 3 points lumineux neuf sur 5 existants à rénover : 2 106 €

Ou remplacement des 3 points lumineux par des lampes récupérées pour 1 200 €

Le budget investissement attribué par an à la commune a été évalué à 10 000 €

Le Conseil municipal souhaite faire faire les travaux du lotissement le Galard pour 15 000 € et la rénovation de Chantelou pour 1 200 € (occasion).

Cette reprise de lampadaires d'occasion serait facturée en fonctionnement.

Actuellement les horloges astronomiques ont été changées pour 3 948 €

Le budget attribué pour l'année dépassant le crédit affecté les crédits 2018 et 2019 seront repris dès cette année. Soit un total de 3 948 € + 15 000 € = 18 948 €

Il est demandé que l'éclairage public soit éteint le matin et le soir pendant la saison d'été afin de faire des économies d'énergie. Une demande va être faite au service voirie pour cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

PEDT

M GLOAGUEN informe le conseil qu'un P.E.D.T va être établi entre la commune, l'école et l'AFEL pour la rentrée scolaire prochaine. Une réunion est prévue le 4 juin à 16h15.

MULTISPORTS

Plusieurs rencontres ont été organisées avec les adolescents de la commune, une prochaine est programmée pour faire le point sur les différentes visites organisées et avancer le choix des complexes sportifs proposés.

Maison Aubry – rue de Montmuran

Présenté par Jean-Marc BUAN

Une visite de la maison « Aubry » va être organisée avec M LAUNAY Architecte pour voir le coût de la réhabilitation de cette bâtisse. Il pourrait être envisagé sa rénovation avec la partie rez-de-chaussée pour accueillir l'agence postale et le haut en appartement. Une estimation des Domaines a été réalisée, un avis sera donné après estimation de la rénovation.

Véhicules sur la voie publique

Des voitures sont stationnées depuis plusieurs mois sur la voie publique.

Il va être demandé à la Gendarmerie de les verbaliser.

Echo

Réunion le 24 mai prochain pour établir le prochain écho

Conseil municipal : le 11 juin prochain.